

AVENANT 2

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE D'UN IMMEUBLE

Modification des Articles 1 et 2 comme suit, et ceci conformément la décision du collège du 23 septembre 2021 :

- Article 1 de la convention est maintenant à lire comme suit:

« La Commune donne à l'Occupant qui accepte, un droit d'occupation précaire sur le rez-de-chaussée et les 2 étages du volume à l'intérieur d'îlot du bien immeuble sis à 1080 Molenbeek-Saint-Jean, Quai de l'Industrie 75, et ce afin qu'il puisse en assurer la gestion.

Le bien visé ci-dessus est donné en occupation précaire à l'Occupant pour continuer ses activités (lieu d'ateliers de création, de réunions et de stockage) sans une ouverture au public (en respectant l'avis du SIAMU, assurances etc). »

- Article 2, 1ère phrase de la convention est maintenant à lire comme suit :

« La présente convention est conclue pour une durée déterminée. Elle entre en vigueur à compter de sa signature par les parties et prend fin de plein droit et sans mise en demeure le 31/12/2022. »

- Article 11 de la convention est maintenant à lire comme suit :

« Chaque partie a le droit de résilier la présente convention anticipativement à tout moment, moyennant un préavis d'un mois, devant être notifié à l'autre partie par lettre recommandée. Le préavis débute le 1er jour du mois qui suit celui au cours duquel le préavis a été notifié. »

Fait à Bruxelles en 2 exemplaires le

Chacune des parties reconnaissant, par la signature de la présente, en avoir reçu un exemplaire.

Pour l'asbl « Domus Art Kunst »,

L'Administrateur gérant,

Dorian SOETENS

Pour la Commune,

Le Secrétaire adjoint,

L'Echevin des Travaux Publics délégué,

Gilbert HILDGEN

Jef VAN DAMME